

# Réglementation des coupes de bois et bonnes pratiques en forêt privée en Corse

***Récolter du bois pour faire vivre  
sa forêt...***



***... mais respectez les  
règles !***





# dois-je engager ma coupe de bois ?

## LES RÈGLES À RESPECTER POUR MA COUPE

Ma forêt fait moins de 25 hectares

Sans document de gestion durable de la forêt

Demande administrative de coupe pour toute coupe supérieure à 4 ha

art. L124-5 du Code Forestier

Avec un document de gestion durable

Pas de démarche si respect des coupes prévues dans le document de gestion

art. L312-1 et 313-3 du Code Forestier

Ma forêt fait plus de 25 hectares\*\*

Sans Plan Simple de Gestion

Faire une demande d'autorisation administrative de coupe (hors consommation personnelle)

art. L312-9 du Code Forestier

Avec un Plan Simple de Gestion

Pas de démarche particulière si respect des coupes prévues par le PSG

art. L312-1 du Code Forestier

Dans certains cas, des autorisations supplémentaires seront à demander (Espaces Boisés Classés, sites inscrits et classés, zone Natura 2000, périmètre de captage d'eau, etc....). *Le CRPF est à votre service pour vous indiquer si votre forêt est concernée par ces réglementations et les démarches à engager.*

Le seuil de surface de 4 ha est susceptible d'évoluer, renseignez-vous avant toute coupe.

**\*\*sur une même commune et/ou sur des communes limitrophes**

## Qu'est-ce que je risque si je ne respecte pas la réglementation ?

### Type d'infraction

### Peine encourue

**Coupe illicite** : coupe non conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pratiquée sur une propriété disposant d'un document de gestion durable mais dérogeant au programme de coupe sans demande d'autorisation au CRPF.

**Jusqu'à 1 500 € + peines complémentaires (exemple : confiscation des biens ayant servis à l'infraction).**

art. L. 312-11 et R.362-1 du CF

**Coupe illicite et abusive** : coupe non conforme au SRGS pratiquée sur une propriété disposant d'un document de gestion durable mais dérogeant au programme de coupe sans demande d'autorisation au CRPF.

**20 000 €/ha pour les deux premiers hectares et 60 000 €/ha supplémentaires + peines complémentaires (exemples : confiscation des biens ayant servis à l'infraction, interdiction d'exercer la profession, ...).**

art. L. 312-11 et L.362-1 du CF

Coupe pratiquée dans une propriété soumise à document de gestion durable (25 ha, engagement fiscaux) mais non dotée. Coupe supérieure à 4 ha enlevant plus de 50 % des arbres de futaie pratiquée dans une propriété non soumise à obligation de document de gestion durable.

**Défrichement de plus de 10 m<sup>2</sup> sans autorisation** : sauf cas particuliers, opération volontaire ayant pour effet de détruire de manière directe ou indirecte l'état boisé et la destination forestière d'un terrain.

**Amende de 150 €/m<sup>2</sup> défriché + possibilité de peines complémentaires.**

art. L.363-1, L.363-2 et L. 363-5 du CF

**Non reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans suivant une coupe rase** : est passible d'une amende le vendeur d'un terrain qui entrave, par défaut de mention dans l'acte de vente de son terrain, les travaux de reconstitution forestière obligatoires par suite des coupes de bois réalisées sur ce terrain avant sa vente et de l'engagement par l'acquéreur d'en assurer à ses frais la réalisation.

**Amende de 1 200 €/ha exploité + obligation de reconstitution.**

art. L. 163-2 du CF

# Les bonnes pratiques pour une gestion durable

## Pour éviter :

### Les incendies



Ne pas réaliser de gros andains.

Tronçonner les rémanents en petites longueurs et les épandre sur le parterre de coupe.

Respecter les périodes d'exploitation : en dehors de la saison chaude et de la période de sécheresse.



### L'érosion des sols



Limiter la surface de la coupe rase sur les fortes pentes.

Eviter la création d'un réseau de pistes anarchiques.

Préférer l'utilisation de goulottes pour faire descendre le bois sur les chemins d'exploitation en zone de pente.

Conserver des bosquets sur les fortes pentes.



## Pour favoriser :

### La régénération



Protéger la zone de coupe de la dent du bétail.

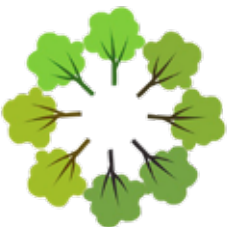


Arraser les souches à ras de terre.  
( $< 5$  cm)

Exploiter hors période avril à août pour favoriser la vigueur des souches.



### La vitalité du peuplement



Conserver des bosquets ou des francs pieds de gros diamètres.

En contexte de changement climatique, dans certains cas, favoriser la régénération par semis naturels (glands, châtaignes, etc...).

Dans le cadre d'éclaircies du peuplement, ne pas exploiter plus de 25 % du volume, un prélèvement trop important pourrait compromettre l'avenir du peuplement (chablis, descente de cime, stabilité du peuplement, ...).



Les gestionnaires forestiers peuvent vous accompagner pour assurer l'organisation et le suivi de chantier.